



Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) a comme objectif de définir les missions considérées comme prioritaires dans chaque département, à compter du début du confinement soit le 17 mars. Par message adressé à cette date, le Directeur Général précisait que « nos missions sont essentielles. Permettre pendant cette période d'encaisser des recettes et de payer la dépense publique (achats, paye, pensions), en traitant vite et bien les demandes de remboursements ou de reports d'impôts, est absolument fondamental. J'ai demandé à vos directeurs de subordonner notre activité à ces objectifs qui doivent être connus et partagés. »

Il était également convenu que ces missions prioritaires sont à exercer en priorité en travail à distance, le présentiel devant constituer l'exception.

C'est ainsi qu'au niveau départemental, le PCA doit lister les missions, par typologie de service (SIP, SIE, SPF, Trésoreries, autres services, notamment de Direction), considérées comme essentielles dans la période.

La définition de missions claires et limitées doit permettre également la rotation des personnels concernés pour éviter leur épuisement sur une période qui durera au moins deux mois.

Nous disposons à ce jour, selon nos informations, de plans départementaux, pour la plupart rapidement déterminés et cohérents.

Ainsi, celui du département des Bouches du Rhône que nous résumerons succinctement.

La Direction a déterminé, service par service, les tâches ultra-prioritaires et incontournables, ainsi que la faisabilité d'en exercer certaines en "mode dégradé", par exemple, une clôture de comptabilité hebdomadaire plutôt que quotidienne. Ces missions seront exercées par les agent(e)s recensé(e)s par les chef(fe)s de service, mobilisé(e)s a minima, selon les besoins du service.

Pour les Services des Impôts des Particuliers, les missions prioritaires définies sont les suivantes : l'accueil téléphonique et la réponse aux courriels ainsi que la tenue de la comptabilité en mode dégradé soit une clôture hebdomadaire, le vendredi, de toutes les journées comptables de la semaine (à préparer en amont).

Pour les Services des Impôts des Entreprises et les Pôles de Recouvrement Spécialisé, la mission commune prioritaire consiste en la tenue de la comptabilité en mode dégradé soit une clôture hebdomadaire, le vendredi, de toutes les journées comptables de la semaine (à préparer en amont), sans omettre l'arrêté mensuel MEDOC.

Pour les Services des Impôts des Entreprises, l'autre mission prioritaire est le paiement accéléré de toutes les dépenses fiscales.

Pour les Trésoreries, les missions prioritaires définies sont les suivantes : paiement des salaires des agents des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers, traitement des



dépenses à caractère social, traitement des dépenses inférieures ou supérieures à 5.000€, réception des régisseurs sur rendez-vous, tenue de la comptabilité en mode dégradé soit une clôture hebdomadaire, le vendredi, de toutes les journées comptables de la semaine (à préparer en amont). Pour les postes spécialisés hospitaliers, maintien, si possible, du parcours patient en concertation avec l'ordonnateur.

Ce PCA laisse rêver les agentes et agents du département de l'Aude si on le compare à celui transmis par la Direction locale seulement le 9 avril (pourquoi d'ailleurs avoir attendu 3 semaines pour adresser ce document aux organisations syndicales ?) !

Nous nous permettrons ici d'en effectuer un condensé :

- missions prioritaires publicité foncière : les SPF et les PTGC (Pôles Topographie et Gestion Cadastrale) sont recensés comme susceptibles d'exercer des missions prioritaires. Pour quels motifs le PTGC serait-il concerné par des missions essentielles à la vie de la Nation ? Sauf erreur de notre part, aucune mission prioritaire ne figure au niveau national pour ce type de structure. Pour le reste, il est indiqué « réalisation de tâches essentielles à la publicité foncière » ! On s'en doutait un peu ! Ne serait-il donc pas possible d'être plus précis ?

Pourtant, une lettre du Directeur Général adressée à Solidaires Finances Publiques le 26 mars (avant réouverture des SPF donc) indiquait les éléments suivants : « pour la publicité foncière, seules les opérations qui permettent de réaliser les arrêtés comptables et d'enregistrement sont indispensables (...) Au titre de l'enregistrement, seules quelques opérations sont réalisées en priorité (...) Création des dossiers et encaissement des moyens de paiement, traitement des actes et déclarations provisoires (acte sur les sociétés, assurance-vie) en fonction des ressources disponibles. »

Ces imprécisions départementales expliquent ainsi que, selon la Direction, 11 agent(e)s sur 38 étaient présent(e)s à la réouverture des 2 SPF dans l'Aude (soit 29 % des effectifs) ! A titre de comparaison, à Paris, sur 12 SPF, 21 agent(e)s étaient présent(e)s, soit une moyenne de moins de 2 par site !

- Pour les Professionnels : nous ne constatons pas de différenciation entre les SIE, PCEV et PRS. En quoi ces deux derniers services exercent-ils des missions prioritaires telles qu'énoncées par le Directeur Général ?

Les poursuites sont d'ailleurs suspendues depuis le 17 mars : en conséquence, l'activité prioritaire du PRS consisterait en quelles missions, sinon la tenue de la comptabilité ?

Il est vrai que parmi les missions prioritaires du PCA de l'Aude figure la « suspension des poursuites » !

- Pour ce qui concerne les Particuliers, il apparaît à la lecture du document que la déclaration des revenus est une mission prioritaire au 9 avril 2020 ! Nous tenons à rappeler que la campagne IR débute le 20 avril ! Pour une fois que la Direction essaye d'anticiper, cela est fort malvenu !



Pour le reste, figurent des missions qui ne sont, à cette date, en rien prioritaires (établissement de l'IR, échange de fichiers avec les organismes sociaux, déclaration en ligne, établissement des impôts locaux,...).

- Pour les trésoreries, les missions essentielles consistent, entre-autres, en la « liquidation et le versement des avances aux collectivités » alors que cette tâche est dévolue au service de Fiscalité Directe Locale, « l'exécution des opérations bancaires du DFT-CDC » alors que celle-ci est exercée au quotidien par le service comptabilité de la Direction !

Est ajoutée la « veille sur les entreprises en difficulté » : voilà donc une mission nouvelle pour les trésoreries et particulièrement prioritaires de surcroît en cette période peu chargée pour nos services !

- Pour le centre de contact de Carcassonne, toutes les missions sont manifestement prioritaires puisqu'aucun détail n'est fourni (60 agents concernés par des missions prioritaires tout de même !)

- Pour ce qui concerne les services de Direction, la seule mission considérée comme prioritaire est la « cellule de crise », soit tout de même 39 personnes !

Par contre, rien sur les missions du service comptabilité, FDL ou autre Ressources Humaines dont l'activité est pourtant essentielle aujourd'hui !

Toutefois, rassurons-nous, le contrôle interne est bien listé dans les services essentiels à la bonne marche du département en période de confinement !

Solidaires Finances Publiques considère donc que ce document n'a de plan de continuité de l'activité que le nom !

L'ensemble des agentes et agents des postes et services sont recensé(e)s comme devant exercer des missions prioritaires. C'est ainsi que, systématiquement, la totalité de l'effectif est susceptible d'être présent ou de travailler à distance.

De ce fait, comment ensuite permettre la rotation nécessaire des agents sur la période d'au moins deux mois de confinement afin d'éviter l'épuisement professionnel. Si tous les agent(e)s exercent une mission prioritaire, la rotation n'est de fait pas possible.

Nous avons constaté une présence trop nombreuse d'agent(e)s depuis le 17 mars, date du début du confinement, dans les postes et services du département. Nous en comprenons dorénavant mieux les motifs : sans une définition précise des missions considérées comme essentielles, les chef(fe)s de service ont considéré légitimement que l'ensemble des tâches réalisées habituellement dans leur structure étaient prioritaires.

Une nouvelle fois dans ce département, les chef(fe)s de service ont été livré(e)s à elles ou eux-mêmes. Aucune consigne n'a été donnée par la Direction visant à limiter strictement le nombre d'agent(e)s présent(e)s malgré les directives pourtant claires édictées par le Directeur Général. Ce ne sont pas ces malheureux chef(fe)s de service qui sont à blâmer mais bien la Direction locale pour son manque criant de professionnalisme dans la gestion de cette crise.



Dès lors, il ne faut pas s'étonner du nombre d'agent(e)s qui ne peuvent exercer leurs missions pourtant prioritaires en travail à distance.

Nous pensons en particulier aux personnels de l'Équipe Départementale de Renfort. En effet, seuls 2 agents de l'ÉDR bénéficient d'un équipement ad-hoc leur permettant d'éviter de se déplacer sur site. Sur un effectif total de 11, le ratio est donc bien faible et cette situation est inacceptable !

De la même façon, des collègues, en l'absence de micro-ordinateur portable leur permettant de travailler à distance, sont contraints au quotidien d'effectuer leurs missions prioritaires (ou pas d'ailleurs puisque celles-ci ne sont pas définies explicitement !) en présentiel, au risque de leur santé et de celle de leurs proches.

Aussi, Solidaires Finances Publiques réclame immédiatement, sans attendre le déconfinement, l'établissement d'un plan de continuation de l'activité départemental cohérent, en concordance avec les orientations définies par le Directeur Général, permettant d'assurer l'exercice des missions essentielles de service public au profit de nos concitoyennes et concitoyens en préservant la santé des agentes et agents des Finances Publiques.

Cette démarche est d'autant plus urgente, qu'un premier agent des Finances Publiques vient de succomber suite à infection par le COVID-19.